



Coupe Hennuyère des Clubs

Règlement Séniors et 50+

Le but de cette compétition est de permettre à tous les clubs, petits et grands, de convoiter la Coupe du Hainaut, coupe remise en jeu chaque année.

La participation à la Coupe est réservée aux seuls clubs de la F.B.F.P., affiliés à notre Province et est facultative. Elle est entièrement gratuite.

Composition des Equipes :

Article 01 :

Les clubs désireux de participer fournissent par e-mail au Président sportif provincial (pcasjumet@gmail.com), au moyen de la feuille d'inscription, pour le 25 septembre au plus tard, et uniquement par ce moyen, une liste de maximum **13 licenciés A**, âgés de 50 ans accomplis, sélectionnables et non punis, reprenant au minimum 1 dame, au maximum 10 hommes et pouvant comporter un maximum de 3 joueurs non-résidents qui pourront éventuellement être alignés dans la même équipe. Cette liste sera dès lors considérée comme complète et définitive et ne pourra plus être modifiée ou complétée.

Article 02 :

Une équipe est composée de 6 joueurs et/ou joueuses dont 1 dame ainsi que de 2 joueurs et/ou joueuses réserves.

Article 03 :

L'équipe est placée sous la responsabilité d'un(e) capitaine joueur ou non joueur.

Article 04 :

Les capitaines communiqueront la composition des équipes et déposeront toutes les licences à la table.

Seuls les joueurs/joueuses renseignés sur la feuille de match, en tenue, et en possession de leur licence, valable pour l'année en cours, pourront participer à la rencontre.

Déroulement de la compétition : Rencontres :

Article 05 :

Les rencontres se disputeront avant la date fixée par le C.S.P. Il s'agit d'une date « buttoir », les clubs peuvent s'arranger entre eux pour fixer les dates à condition que les rencontres soient jouées avant la date « buttoir ». Lorsque les dates sont connues elles doivent être confirmées auprès du responsable de la coupe.

Les 6 licencié(e)s aligné(e)s lors des tête-à-tête seront considérés comme effectifs.

Article 06 :

Lors des doublettes et triplettes, deux remplacements seront admis dans les doublettes ou triplettes. Le changement sera inscrit sur la feuille de match et sera annoncé au capitaine adverse avant le début du tour.

Un maximum de 8 licenciés pourra donc être aligné par rencontre.

Article 07 :

La dame désignée comme effectif, étant toujours alignée en équipe mixte, ne pourra être remplacée que par une autre joueuse, mais, toute joueuse pourra être alignée en tant que joueur.

Article 08 :

Déroulement des rencontres

1^{er} tour : 6 tête-à-tête.

2^{ème} tour : 3 Doublettes avec possibilité de remplacement définitif ou non.

3^{ème} tour : 2 Triplettes, avec possibilité de remplacement.

Article 09 :

Attribution des points :

Tête-à-tête : 2 points/partie gagnée ;

Doublettes : 3 points/partie gagnée ;

Triplettes : 5 points/partie gagnée ;

Soit un total possible de 31 points.

Article 10 :

Est déclaré vainqueur le club ayant le plus de points à l'issue deux journées.

En cas d'égalité de points l'avérage sera prépondérant si l'égalité persiste les victoires en tête à tête

Article 11 :

Lors des rencontres, les joueurs d'une équipe sont tenus de porter une tenue identique.

Article 12 :

Les rencontres se disputeront, au minimum, sur trois terrains. Le club visité pouvant réserver d'autres terrains pour ses activités. Toutefois, il laissera, au minimum, un terrain de libre entre la rencontre de coupe et son éventuelle autre activité.

Article 13 :

Lors de rencontres se déroulant sur moins de six terrains, les matches en tête-à-tête se dérouleront sans interruption.

Calendrier, Tirage au sort et résultats :

Article 14 :

La coupe se déroule entre le 1^{er} octobre et le 30 avril.

Article 15 :

Les dates des matchs sont déterminées par le responsable de la coupe.

Article 16 :

Le tirage au sort est sous la seule responsabilité du C.S.P.

Article 17 :

Les rencontres se disputent en match aller/retour. Les vainqueurs à l'issue des deux rencontres participent au deuxième tour. Les vaincus sont éliminés.

Premier tour : tirage des équipes et de leur place dans le tableau lors de l'AGS.

Les clubs tirés en partie gauche du tableau reçoivent leur opposant.

Après le 1^{er} tour une rencontre de barrage peut être programmée afin de ramener les équipes qualifiées à un nombre pair.

Deuxième tour et tour suivant éventuel : tirage des équipes et de leur place dans le tableau.

En séniors lorsqu'ils sont connus les quatre finalistes sont qualifiés d'office pour les huitièmes de finale de la Coupe Fédérale.

Journée finale :

Article 18 :

En séniors la journée finale regroupant les 4 demi-finalistes de la Coupe Provinciale.

Demi-finales le matin ;

Finales l'après-midi.

En 50+ la journée finale regroupant les deux finalistes se jouera l'après-midi

Article 19 :

La finale de la Coupe débutera à 9 heures précises avec un arrêt des parties de 12h30 à 13h30 pour permettre aux joueurs de se restaurer.

En 50+ la finale débutera à 14h.

Article 20 :

Communication des résultats :

Les résultats seront communiqués par mail, le jour de la rencontre, par le club visité avant 21h00 sur lerovien@gmail.com

Les feuilles de match seront envoyées par le capitaine visité de la rencontre, endéans les 48 heures à l'adresse du responsable de la coupe Christian Carlot 9, rue Jean Friot 6044 Roux. Elles peuvent être scannées et envoyées par mail sur lerovien@gmail.com

Article 21 :

Sanctions et Amendes :

Toute communication tardive des résultats sera sanctionnée d'une amende de 10,00 €.

Toute feuille de match remplie incorrectement ou de manière incomplète sera sanctionnée d'une amende de 10,00 € (2 clubs).

Alignement d'un ou plusieurs joueurs non repris sur la feuille inscription de 13 joueurs, disqualification du club fautif et sanction de 25,00 €.

Article 22 :

Crise sanitaire :

Les clubs participants au présent championnat s'engagent à respecter les règles sanitaires en vigueur émises par les autorités compétentes

Toutes les dispositions contenues dans le présent règlement peuvent être modifiées à tout moment sur base de nouvelles décisions gouvernementales. • Au niveau local, il existe toujours la possibilité de restrictions plus strictes concernant l'utilisation du masque buccal, le nombre de participants, le nombre de spectateurs, ... il convient donc toujours de vérifier la politique locale en vigueur.

Détecteur de C02

Un détecteur de C02 est obligatoire dans les endroits clos tant dans le secteur de l'Horeca que lors des activités sportives.

- Le détecteur de C02 doit être installé à un endroit visible de tous
- Il doit être en état de marche et de bon fonctionnement
- Il peut être fixe ou mobile
- Il ne peut pas être placé près d'une fenêtre, d'une porte ou d'un système d'aération

Impact règlement : Pas de détecteur on ne joue pas. Si le détecteur n'est pas en bon état de fonctionnement le club visité à 30 minutes pour se mettre en ordre si pas respecté on ne joue pas Les capitaines d'équipes complètent la feuille de match et indiquent en remarque le motif de l'annulation des rencontres.

Si pour une quelconque raison la feuille de match ne peut être complétée le capitaine de l'équipe visiteuse contactera immédiatement le responsable de la coupe afin de le prévenir de la situation et lui enverra par mail dans les 24 h un rapport sur les faits. En accord avec le Président Sportif il statuera sur la suite à donner au dossier. Si besoin un jury IC se réunira.

Deux limites critiques :

900 ppm : à ce niveau le détecteur émet une alarme soit sonore soit visible sur le détecteur Le responsable de la salle doit prendre toutes les dispositions pour aérer les installations (ouverture des portes et fenêtres, mise en fonctionnement d'un système de ventilation adapté). Ceci dans le but de faire descendre le niveau de C02 ou du moins d'essayer qu'il n'augmente pas.

Impact règlement : à ce niveau les rencontres continuent normalement, le club visité doit prendre les mesures d'aération nécessaires. Si suite à l'ouverture des portes et fenêtres la température de la salle devait descendre sous la limite minimum fixée par le règlement cette règle n'est plus d'application. De même pour le respect des tenues identiques, les joueurs pourront revêtir un vêtement plus adéquat.

1200 ppm : un signal sonore ou visible sur l'écran du détecteur apparaît.

Impact règlement : A ce stade les compétitions doivent être arrêtées et la salle évacuée. Les capitaines d'équipe mentionnent sur la feuille de match en remarque l'heure d'arrêt des compétitions et la situation des scores des parties en cours. Si après ½ heure le niveau du détecteur n'est pas redescendu sous les 900 ppm les compétitions sont définitivement stoppées. Si les compétitions peuvent reprendre et que le seuil critique est dépassé une nouvelle fois les compétitions sont définitivement stoppées.

Les capitaines d'équipe mentionnent en remarque l'heure de l'arrêt définitif des rencontres et les scores des parties en cours. La responsable de la coupe statuera sur la suite à donner.

Le Covid Safe Ticket

Le Covid Safe Ticket est la preuve d'une vaccination complète, d'un test PCR négatif récent ou un certificat de rétablissement. Dès la décision confirmée par les autorités compétentes il devrait être d'application pour l'accès aux installations sportives.

Impact règlement : Le contrôle sur base volontaire sera effectué aux accès des installations sportives par un bénévole du club visité. Si pas de présentation d'un Covid Safe Ticket valable pas d'accès aux installations sportives. Les joueurs visiteurs devront présenter spontanément leur CST à l'entrée.

Nous comptons sur le bon sens et l'esprit sportif de tous afin que ces contrôles se passent dans les meilleures conditions possibles. La situation actuelle n'est pas de la responsabilité de la Fédération, ni de la Province et encore moins des clubs. Comme vous, d'accord ou pas d'accord, nous devons respecter les règles imposées.

Nous demandons aux responsables des clubs de sensibiliser leurs joueurs : si pas vacciné on ne joue pas donc inutile de se présenter.

En tout état de cause, nous comptons sur le bon sens et l'esprit sportif de chacun pour traiter les situations liées au Covid-19 non couvertes par le présent avenant et le règlement du Championnat d'Hiver 2021/2022 avec le fair-play et le sens des responsabilités nécessaires, le cas échéant avec l'intervention du directeur sportif concerné.

Divers :

La compétition est placée sous la responsabilité du Comité Sportif Provincial, et plus particulièrement sous la responsabilité de Christian CARLOT qui prendra notamment en charge :

- Les inscriptions
- Les tirages au sort
- Les résultats

Le Comité Sportif Provincial est également souverain pour trancher les éventuels litiges, recours ou tout autre point non prévu dans le présent règlement.

Le règlement, les tirages au sort et les résultats seront publiés sur le site Internet de la province (www.petanque-hainaut.be) dans les classements et résultats du championnat d'hiver.